

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA  
FAUNE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

BP : 34 430 Yaoundé  
Tél : (+237) 22 23 49 59

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU FONDS COMMUN PSFE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°0097/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 31 MAI 2023

POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU  
CENTRE DE PROMOTION DU BOIS DE YAOUNDE/NKOLBISSON, DU  
MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE.

**Financement : Budget du Compte d'Affectation Spécial du  
Fonds Spécial de Développement Forestier - Exercice 2023**

IMPUTATION : 57 33 058 03 33 00 04 524418

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS  
ET DE LA FAUNE



BP : 34 430 Yaoundé  
Tél : (+237) 22 23 49 59

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

0 N° 97

/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 31 MAI 2023

POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CENTRE  
DE PROMOTION DU BOIS DE YAOUNDE/NKOLBISSON

### 1. Objet

Le Ministre des Forêts et de la Faune, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de réparation des équipements techniques du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé/Nkolbisson.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres concernent la réparation des équipements techniques du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé/Nkolbisson, il s'agira de :

- dépanner trois (03) séchoirs ;
- dépanner quarante-trois (43) machines de menuiserie ;
- dépanner et mettre en service neuf (09) machines d'affûtage ;
- installer un (01) système d'aspiration centralisée des copeaux et sciures produits par les machines de menuiserie.

Les détails sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

### 3. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise exerçant dans les domaines des génies mécanique et électrique.

### 4. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées au montant prévisionnel de **FCFA TTC** quatre-vingt millions (80 000 000) par le budget du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) au titre de l'exercice 2023.

### 5. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté par les soumissionnaires, aux heures et jours ouvrables, dès publication du présent avis au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807.

## 6. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807, dès publication du présent avis, et sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public de la somme non remboursable de **Francs CFA cent mille (100 000)** au titre des **frais d'achat du DAO**. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, téléphone).

## 7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont l'original et sept (07) copies marqués comme tels, devra parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807, au plus tard le **14 JUIL 2023** à 12 heures et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 14 /AONO/MINFO/CIPM/2023 DU 14 MAI 2023  
RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU  
CENTRE DE PROMOTION DU BOIS DE YAOUNDE/NKOLBISSON  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

## 8. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **FCFA deux millions (2 000 000)** établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO. Cette caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres

## 9. Ouverture des plis

- L'ouverture des plis se fera en un seul temps. Elle aura lieu le **14 JUIL 2023** à 13 heures, locale par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de conférences, sise au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel n°2, porte 635.
- Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 10. Délai d'exécution

Le délai maximum pour l'exécution des prestations est de trois (03) mois calendaires.

## 11. Critères éliminatoires

Les critères d'élimination des offres sont les suivants :

Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme de niveau inférieur à un diplôme de Technicien Supérieur en électrotechnique (BAC supérieur ou égal à 2 ans) ou d'un BTS en électrotechnique (ou un diplôme équivalent dans les domaines sus-évoqués) pour les camerounais et les étrangers</li> <li>- Expérience dans le domaine inférieur à 10 ans</li> </ul>
Matériel minimal en propriété de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence en propriété ou en location des engins dédiés au transport et à la manutention des machines lourdes</li> </ul>
Atelier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas disposer d'un atelier de fabrication des pièces mécaniques</li> </ul>
Références	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaires (Somme TTC des contrats exécutés) justifié des trois (03) dernières années dans le domaine des travaux de réparation, de fourniture et d'entretien des machines inférieur à FCFA 20 millions.</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une attestation de visite des équipements ;</li> <li>- Fausses déclarations, pièces falsifiées ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission ;</li> <li>- Absence d'une pièce de l'offre financière ;</li> <li>- Offre technique ayant obtenu moins de 70% de l'ensemble des critères essentiels</li> <li>- Non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après quarante-huit (48) heures accordées aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif non conforme.</li> </ul>

## 12. Les principaux critères d'évaluation

Selon le système binaire Oui/Non, les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- a) La présentation de l'offre ;
- b) Les références antérieures du soumissionnaire ;
  - Références dans le domaine des fournitures concernées d'un montant cumulé de plus de FCFA **vingt millions (20 000 000)** exécutés au cours des trois dernières années ;
  - Références dans le domaine des réparations concernées d'un montant cumulé de plus de FCFA **20 000 000** exécutés au cours des trois dernières années.
- c) L'organisation de la structure ;
- d) Les caractéristiques du matériel, des équipements et des outils de travail ;
- e) Les services offerts après exécution ;
- f) Les travaux, planning ;
- g) Le délai d'exécution ;
- h) La solvabilité de l'entreprise ;
- i) L'expérience du personnel ;
- j) La note technique (méthodologie, organigramme, planning) ;
- k) L'attestation de visite des équipements.

## 13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise desdites offres.

#### **14. Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera conforme techniquement au Dossier d'Appel d'Offres pour l'essentiel et qui sera évaluée et jugée la moins-disante.

#### **15. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis à l'immeuble ministériel n° 2, porte 807.

Les soumissionnaires doivent demander des renseignements par écrit (lettre, email). Les réponses du Maître d'Ouvrage à ces demandes faites dans le délai réglementaire seront communiquées à tous les soumissionnaires par écrit et en même temps dans un délai d'au moins sept (07) jours avant la fin du délai de soumission.

#### **16. Additif de l'appel d'offres**

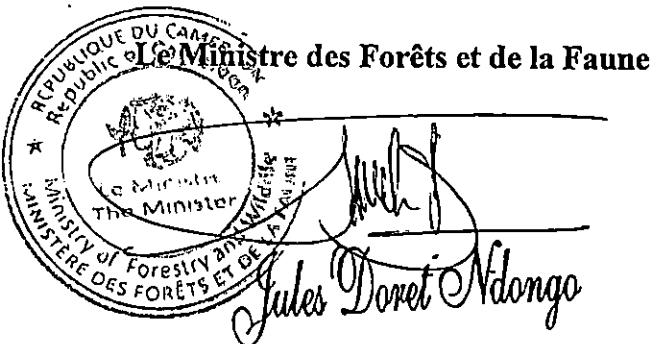
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

#### **17. Corruption et manœuvres frauduleuses**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

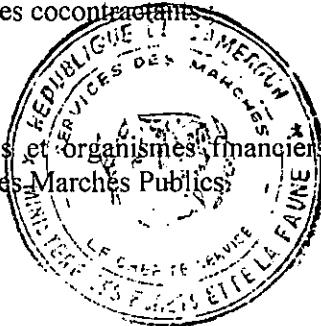
#### **Ampliations :**

- *ARMP (pour publication et archivage) ;*
- *CIPM (pour information) ;*
- *MINMAP (pour archivage) ;*
- *Service des Marchés/MINFOF ;*
- *Affichage (pour information).*



## TABLE DES MATIERES

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 : Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 : Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce N° 8 : Modèle de marché ;
- Pièce N° 9 : Formulaires et modèles à utiliser par les cocontractants ;
- Pièce N° 10 : Formulaires des études préalables ;
- Pièce N° 11 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics







BP : 34 430 Yaoundé  
Tél : (+237) 22 23 49 59

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°0097/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 31 MAI 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CENTRE DE PROMOTION DU BOIS DE  
YAOUNDE/NKOLBISSON**

**1. Objet**

Le Ministre des Forêts et de la Faune, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de réparation des équipements techniques du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé/Nkolbisson.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres concernent la réparation des équipements techniques du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé/Nkolbisson, il s'agira de :

- dépanner trois (03) séchoirs ;
- dépanner quarante-trois (43) machines de menuiserie ;
- dépanner et mettre en service neuf (09) machines d'affûtage ;
- installer un (01) système d'aspiration centralisée des copeaux et sciures produits par les machines de menuiserie.

Les détails sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

**3. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise exerçant dans les domaines des génies mécanique et électrique.

**4. Financement**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées au montant prévisionnel de **FCFA TTC quatre-vingt millions (80 000 000)** par le budget du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) au titre de l'exercice 2023

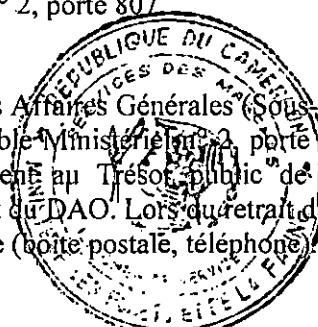
**5. Consultation du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté par les soumissionnaires, aux heures et jours ouvrables, dès publication du présent avis au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807.

**6. Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Le dossier peut être obtenu au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807, dès publication du présent avis, et sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public de la somme non remboursable de **Francs CFA cent mille (100 000)** au titre des frais d'achat du DAO. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, téléphone).

**7. Remise des offres**



Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont l'original et sept (07) copies marqués comme tels, devra parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807, au plus tard le **14 juillet 2023 à 12 heures** et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 0097/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 31 MAI 2023**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CENTRE DE PROMOTION DU BOIS DE YAOUNDE/NKOLBISSON**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

**8. Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **FCFA deux millions (2 000 000)** établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO. Cette caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres

**9. Ouverture des plis**

- L'ouverture des plis se fera en un seul temps. Elle aura lieu le **14 juillet 2023 à 13 heures**, locale par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de conférences, sise au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel n°2, porte 635.
- Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**10. Délai d'exécution**

Le délai maximum pour l'exécution des prestations est de trois (03) mois calendaires.

**11. Critères éliminatoires**

Les critères d'élimination des offres sont les suivants :

<b>Conducteur des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diplôme de niveau inférieur à un diplôme de Technicien Supérieur en électrotechnique (BAC supérieur ou égal à 2 ans) ou d'un BTS en électrotechnique (ou un diplôme équivalent dans les domaines sus-évoqués) pour les camerounais et les étrangers</li><li>- Expérience dans le domaine inférieur à 10 ans</li></ul>
<b>Matériel minimal en propriété de l'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence en propriété ou en location des engins dédiés au transport et à la manutention des machines lourdes</li></ul>
<b>Atelier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas disposer d'un atelier de fabrication des pièces mécaniques</li></ul>
<b>Références</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chiffre d'affaires (Somme TTC des contrats exécutés) justifié des trois (03) dernières années dans le domaine des travaux de réparation, de fourniture et d'entretien des machines inférieur à FCFA 20 millions.</li></ul>

Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une attestation de visite des équipements ;</li> <li>- Fausses déclarations, pièces falsifiées ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission ;</li> <li>- Absence d'une pièce de l'offre financière ;</li> <li>- Offre technique ayant obtenu moins de 70% de l'ensemble des critères essentiels</li> <li>- Non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après quarante-huit (48) heures accordées aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif non conforme.</li> </ul>
--------	--

## 12. Les principaux critères d'évaluation

Selon le système binaire Oui/Non, les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- a) La présentation de l'offre ;
- b) Les références antérieures du soumissionnaire ;
- Références dans le domaine des fournitures concernées d'un montant cumulé de plus de **FCFA vingt millions (20 000 000)** exécutés au cours des trois dernières années ;
- Références dans le domaine des réparations concernées d'un montant cumulé de plus de **FCFA 20 000 000** exécutés au cours des trois dernières années.
- c) L'organisation de la structure ;
- d) Les caractéristiques du matériel, des équipements et des outils de travail ;
- e) Les services offerts après exécution ;
- f) Les travaux, planning ;
- g) Le délai d'exécution ;
- h) La solvabilité de l'entreprise ;
- i) L'expérience du personnel ;
- j) La note technique (méthodologie, organigramme, planning) ;
- k) L'attestation de visite des équipements.

## 13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise desdites offres.

## 14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera conforme techniquement au Dossier d'Appel d'Offres pour l'essentiel et qui sera évaluée et jugée la moins-disante.

## 15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis à l'immeuble ministériel n° 2, porte 807.



Les soumissionnaires doivent demander des renseignements par écrit (lettre, email). Les réponses du Maître d’Ouvrage à ces demandes faites dans le délai réglementaire seront communiquées à tous les soumissionnaires par écrit et en même temps dans un délai d’au moins sept (07) jours avant la fin du délai de soumission.

## **16. Additif de l’appel d’offres**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit en cas de nécessité, d’apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d’offres.

## **17. Corruption et manœuvres frauduleuses**

**Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48**



### **Ampliations :**

- *ARMP (pour publication et archivage) ;*
- *CIPMI (pour information) ;*
- *MINMAP (pour archivage) ;*
- *Service des Marchés/MINFOF ;*
- *Affichage (pour information).*



BP : 34 430 Yaoundé  
Tél : (+237) 22 23 49 59

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE  
N°0097/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 31 MAI 2023  
FOR REPAIR WORKS ON THE TECHNICAL EQUIPMENT OF THE  
YAOUNDE/NKOLBISSON TIMBER PROMOTION CENTER**

**1. Object**

The Minister of Forestry and Wildlife, Project Owner, launches an open national invitation to tender in emergency procedure for repair works of the technical equipment of the Yaoundé Wood Promotion Center (CPB) located in Yaoundé/Nkolbisson.

**2. Consistency of work**

The work planned under this call for tenders concerns the repair of the technical equipment of the Center for the Promotion of Wood in Yaoundé, it will consist of:

- troubleshoot three (03) dryers;
- troubleshoot forty-three (43) carpentry machines;
- troubleshoot and commission nine (09) sharpening machines;
- install a centralized vacuum system for shavings and sawdust produced by carpentry machines.

The details are specified in the book of Special Technical Clauses of the Call for Tenders File.

**3. Participation and origin**

Participation in this call for tenders is open to any company operating in the fields of mechanical and electrical engineering.

**4. Funding**

The works, subject of this call for tenders, are financed by the budget of the Special Forest Development Fund (FSDF) for the 2023 financial year at mountaint of **CFA F including tax 80,000,000 (eighty million)**.

**5. Consultation and withdrawal of the tender file**

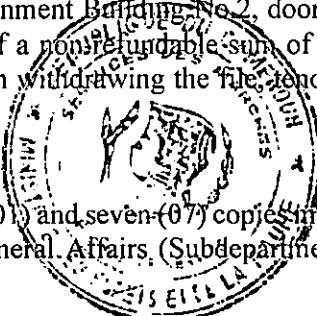
The open national invitation to tender file may be consulted by tenderers, during working hours and days, as soon as this notice is published, at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs (Subdepartment of Budget and Material, Procurement Service) located on the 8th floor of the Ministerial Building n° 2, door 807.

**6. Withdrawal of the tender file**

The file can be obtained from the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs (Subdepartment of Budget and Material, Procurement Service) located on the 8th floor of the Government Building n° 2, door 807, upon publication of this notice, and a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **CFA Francs 100,000 (one hundred thousand)** for the purchase costs of the DAO. When withdrawing the file, tenderers must register by leaving their full address (post office box, telephone).

**7. Submission of bids**

Each offer written in French or in English in eight (08) copies, including the original (01) and seven (07) copies marked as such, must be sent to the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, (Subdepartment of



Budget and Material, Procurement Service) located on the 8th floor of the Government Building No.2, door 807, no later than **14 july 2023** at **12 a.m.** and must bear the mention:

**« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**

**N°0097/AONO/MINFOF/CIPM/2023 DU 31 MAI 2023**

**FOR REPAIR WORKS ON THE TECHNICAL EQUIPMENT OF THE YAOUNDE/NKOLBISSON TIMBER PROMOTION CENTER**

*(To be opened in tender opening session only) »*

**8. Admissibility of bids**

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond in the amount of **CFA F 2,000,000 (two million)** established by a first-rate bank or a financial institution approved by the Minister in charge of finance and whose list appears in Exhibit 11 of this DAO. This deposit must be valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the offers.

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Invitation for Tender.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders.

**9. Opening of bids**

a) Bids will be opened in one go. It will take place on **14 july 2023 at 1 p.m.**, local by the Internal Tenders Commission in the conference room, located on the 6th floor of the Government Building No.2, door 635.

b) Only bidder may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

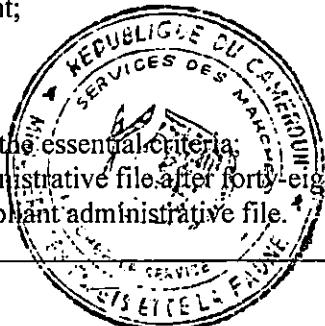
**10. Execution times**

The maximum period for performance of the services provided by the Client is three (03) calendar months.

**11. Eliminatory criteria**

The criteria for eliminating bids are as follows:

<b>Works supervisor</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diploma of less than a Higher Technician diploma in electrical engineering (BAC greater than or equal to 2 years) or a BTS in electrical engineering (or an equivalent diploma in the above-mentioned fields) for Cameroonian and foreigners;</li><li>- Experience in the field less than 10 years.</li></ul>
<b>Minimum equipment owned by the company</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence of ownership or rental of machinery dedicated to the transport and handling of heavy machinery.</li></ul>
<b>Workshop</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Not having a workshop for manufacturing mechanical parts.</li></ul>
<b>References</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Turnover (sum including tax of contracts executed) justified for the last three (03) years in the field of repair, supply and maintenance of machinery less than CFA F 20 million.</li></ul>
<b>Others</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence of an inspection certificate for the equipment;</li><li>- False declarations, falsified documents;</li><li>- Absence of the bid bond;</li><li>- Absence of a document from the financial offer;</li><li>- Technical offer having obtained less than 70% of all the essential criteria;</li><li>- Non-compliance of one of the documents in the administrative file after forty-eight (48) hours granted to tenderers who presented a non-compliant administrative file.</li></ul>



## **12. Main evaluation criteria**

According to the binary Yes/No system, the criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

1. The presentation of the offer;
2. The bidder's previous references.
  - References in the field of supplies concerned for a cumulative amount of more than **CFA F twenty million (20,000,000)** executed over the last three years;
  - References in the field of repairs concerned for a cumulative amount of more than **CFA F twenty million (20,000,000)** executed over the last three years
3. The organization of the structure;
4. The characteristics of materials, equipment and work tools;
5. The services offered after performance;
6. The works, planning;
7. The execution time;
8. The solvency of the company;
9. The staff experience;
10. The technical note (methodology, organization chart, schedule);
11. The equipment inspection certificate.

## **13. Duration of validity of offers**

The bidders parties remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

## **14. Award**

The Contract will be awarded to the tenderer whose tender is technically compliant with the tender documents for the most part and who will be evaluated with the lowest price.

## **15. Additional information**

Additional information can be obtained during working hours and days at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs (Subdepartment of Budget and Material, Procurement Service) located in Government Building No.2, door 807 .

Bidders must request information in writing (letter, email). The Project Owner's responses to these requests made within the regulatory deadline will be communicated to all tenderers in writing and at the same time within a period of at least 7 (seven) days before the end of the submission deadline.

## **16. Addendum to the call for tenders**

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tender, within fourteen (14) days.

## **17. Corruption and fraudulent activities**

For any act of corruption, please call or send an sms to the following number: **699 37 07 48**



### Copies :

- ARMP (*Public Contract logbook and archive*);
- CIPM *Chairpersons (for information)*;
- *Notice board (for information)*;
- *Procurement Service (for archive)*;
- *Display (for information)*.

PIECE No 2:  
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES  
(RGAO)



## TABLE DES MATIERES

- Généralités
- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite des équipements à réparer
- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'offres
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre
- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres n'ayant pas atteint la majorité et d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif.



## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Ministre des Forêts et de la Faune tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé «l'Autorité contractante» lance un Appel d'Offres pour les travaux de réparation des équipements techniques du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé sis à Nkolbisson décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit exécuter les travaux de réparation dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « maître d'Ouvrage Délégué» sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité cocontractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité cocontractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité cocontractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

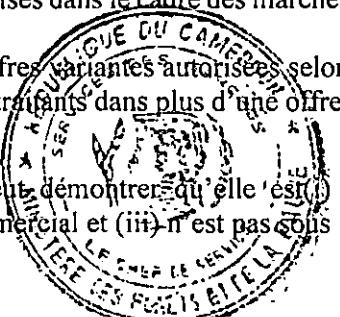
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.



## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marchés sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire**

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite des équipements**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et diagnostiquer au besoin les équipements à réparer et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite de ces équipements sont à la charge du Soumissionnaire.

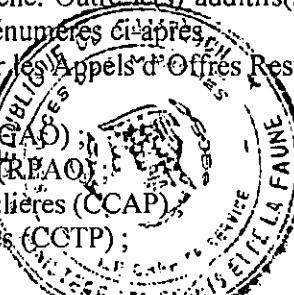
7.2. Le Maître d'ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite des équipements à réparer au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

## **Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après.

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;



- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréée par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AONO) quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traction ferá foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

a.1-Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

a. 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a. 3-La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

b.1 . Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3- Le détail estimatif dûment rempli ;

4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé des besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité cocontractante, en application de l'article 2.2 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité cocontractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité cocontractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité cocontractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant (90) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, qu' de toute nouvelle



date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire ou mettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou

2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité cocontractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L’Autorité cocontractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l’offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication « COPIE », en cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à



signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a- Seront adressées à l'Autorité cocontractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité cocontractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité cocontractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité cocontractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité cocontractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité cocontractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité cocontractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

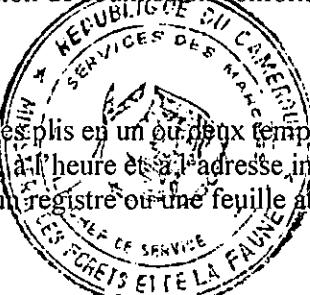
24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date et à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.



25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la commission de Passation des marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne confronteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- b- Limite sensiblement en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.
- c- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d' Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

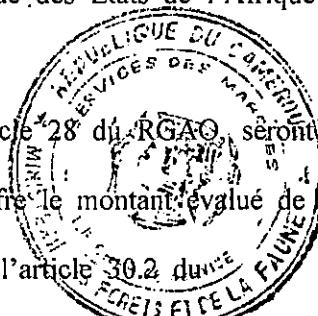
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RPAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RPAO.



RGAO.

- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Non-applicable

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité cocontractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité cocontractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

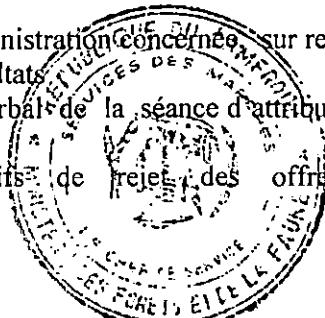
### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité cocontractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1. L'Autorité cocontractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité cocontractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.



37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission centrale de passation des marchés compétente, pour adoption.

38.2. l'Autorité cocontractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité cocontractante, l'entrepreneur fournira un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3:  
REGLEMENT PARTICULIER  
DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)

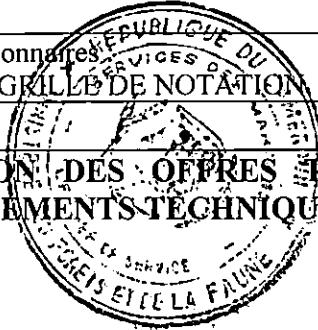


En cas de divergence des dispositions du RGAO et du RPAO, celles du RPAO prévaudront.

1.	<b>Références du RPAO</b>
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b></p> <p>Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dépanner les séchoirs et les machines ;</li> <li>• installer un système d'aspiration centralisé ;</li> <li>• le dépannage de trois séchoirs : le container pour le séchage du bois, l'installation de deux déshumidificateurs, le séchoir sous vide.</li> </ul> <p>La consistance des travaux portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dépannage de 43 machines de menuiserie : Ponceuse à double bande (RYE), Toupie, Compresseur à air, Tour à bois (WAdKIN), Raboteuse (ATTENZIONE), Tenonneuse à chaîne, Scie circulaire, Compresseur à air (ABAC10HP-500L), Compresseur à air (Michelin), Scie circulaire (DANCKAERT), Presse à panneaux (SIPA S80), Scie à ruban, Scie à panneau (LUREM), Scie à Ruban (CENTAURO COMPACT), Scie radiale (WADKIN) Tourneuse (LOSER), Scie industrielle (STENNER), Scie à ruban ((GUILLET SAS), Raboteuse (EASTAR), Raboteuse (BAUERLE), Scie à format multilames (SCM), Toupie (DANCKAERT), Ponceuse à Bande (BAUERLE), Ponceuse à bande (EASTAR SN 1109054), Mortaiseuse (GREEN LINE BY GUILLET), Mortaiseuse (GREEN LINE BY GUILLET SN :MC 110126), Scie à format (Forme SN : 1124639), Surfaceur dégauchisseuse (EASTAR), Tour à bois (CENTAURO), Mortaiseuse automatique (RYE/TYPE TS 120 DOUBLE MECHE N/S : 233/86), Scie à format (Forme-SN : 1124638), Perceuse à colonne (LEROY SOMER), Tenonneuse automatique (RYE), Tenonneuse automatique (SAMCO), Défonceuse industrielle (SCM R8 ESSO BEACON 325), Ponceuse à bande (EASTAR :SN TS 4109053), Ponceuse à bande (GREEN LINE), Toupie (CHAMBON SAS TYPE 3286 SN : 118204146), Raboteuse (EASTAR), Raboteuse à quatre phases (BAUERLE), Compresseur à air, Système électrique du séchoir sous électronique, Presse ;</li> <li>• le dépannage de 09 machines d'affûtage : Restauration des machines (Stenner 1, Stenner 2, Bauerle, Saturn, OB, Wollmer, Wadkin LTD, Autoil Grinders, Fulgor), Outilage pour la mise en service et test des machines dépannées, installation d'un tableau général de protection et répartition des neuf machines et installation des lumineuses de l'atelier, confection d'une mise en terre de type B ;</li> <li>• l'installation du système d'aspiration centralisé.</li> </ul> <p>Les détails sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent Dossier d'Appel d'Offres avec la liste des machines à réparer.</p>
1.2	Langue de l'offre : Français ou Anglais
1.3	Source de financement : CAS - FSDF, Exercice 2023 – Imputation : 57 33 058 03 33 00 04 524418 Nom du projet : Réparation des équipements techniques du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé/ Nkolbisson,
1.4	Délai d'exécution : trois (03) mois.
2.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires : ils sont précisés dans le tableau CRITERES ET GRILLE DE NOTATION

**CRITERES ET GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES POUR TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CPB**

**1. CRITERES ELIMINATOIRES**



<b>1.1 CONDUCTEUR DES TRAVAUX</b>				
Niveau	Au moins Technicien supérieur mécanique, électricité, électrotechnicien ou un diplôme équivalent dans ces domaines et connexes	NON	OUI	OBSERVATIONS
	N'est pas au moins Technicien supérieur mécanique, électricité, électrotechnicien ou un diplôme équivalent dans ces domaines et connexes			
	Expérience dans le domaine de la maintenance, entretien, la fourniture, l'installation et la réparation des machines inférieure à 07 ans			
<b>1.2 MATERIEL MINIMAL PROPRE OU EN LOCATION DE L'ENTREPRISE</b>				
Absence d'équipements de maintenance industrielle				
Absence d'Engins de transport et de manutention des machines lourdes				
<b>1.3 REFERENCES</b>				
Chiffre d'affaires (somme TTC des contrats exécutés) cumulé justifié des trois (03) dernières années inférieur à 20 millions de FCFA.				
<b>1.4 AUTRES</b>				
Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai de 48 heures accordé				
Absence de la caution de soumission				
Fausse déclaration				
Pièce falsifiée				
Offre ayant obtenu moins de 70% de l'ensemble des critères essentiels				
Absence d'une attestation de visite des équipements signée par le soumissionnaire				
<b>2. CRITERES ESSENTIELS</b>				
<b>2.1 PERSONNEL D'ENCADREMENT (18 critères)</b>				
A.	Conducteur des travaux (6 critères)	Nom et Prénom :		
		Qualification :		
<b>A.1 FORMATION DE BASE</b>				
Niveau	Au moins BAC + 3 en mécanique ou électromécanique ou un diplôme équivalent dans ces domaines et connexes	NON	OUI	OBSERVATIONS
Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de 3 mois				
<b>A.2 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (L'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)</b>				
Curriculum vitae dûment signé par l'intéressé				
Attestation de disponibilité signée par l'intéressé				

Expérience dans le domaine des travaux électrique et mécanique ( $\geq 07$ ans )			
Expérience dans le domaine de la maintenance, entretiens, fourniture, installation et réparation des machines ( $\geq 10$ ans)			
Expérience au poste de conducteur des travaux de maintenance et entretien, réparation et installation des machines ( $\geq 2$ projets)			

<b>B.</b>	<b>Chef de travaux (6 critères) :</b>	<b>Nom et Prénom :</b>	
		<b>Qualification :</b>	

#### B.1 FORMATION DE BASE

Niveau	BAC + 3 en électricité ou son équivalent	NON	OUI	OBSERVATIONS
Copie Certifiée conforme du diplôme datant de moins de 3 mois				

#### B.2 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*L'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé*)

Curriculum vitae dûment signé par l'intéressé			
Attestation de disponibilité signée par l'intéressé			
Expérience dans le domaine des machines ( $\geq 07$ ans )			
Expérience dans le domaine de la maintenance (réparation) et installation des machines ( $\geq 02$ ans)			
Expérience au poste de Chef de travaux ( $\geq 2$ projets)			
<b>C.</b>	<b>Chef d'équipe (6 critères):</b>	<b>Nom et Prénom :</b>	
		<b>Qualification :</b>	

#### C.1 FORMATION DE BASE

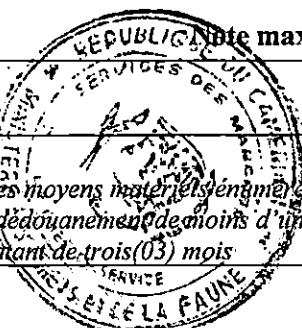
Niveau	BAC +3 en froid et climatisation ou son équivalent	NON	OUI	OBSERVATIONS
Copie certifiée conforme du diplôme de formation datant moins de 3 mois				

#### C.2 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*L'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé*)

Curriculum vitae dûment signé par l'intéressé			
Attestation de disponibilité signée par l'intéressé			
Expérience dans son domaine en général ( $\geq 07$ ans)			
Expérience dans le domaine d'entretien et maintenance des machines en général ( $\geq 07$ ans)			
Expérience au poste de Chef d'équipe dans son domaine d'activité ( $\geq 2$ projets )			

#### TOTAL 2.1 -PERSONNEL D'ENCADREMENT

note maxi : _____ sur 18 critères
-----------------------------------



#### 2.2 MATERIEL (11 critères)

NB : le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels énumérés ci-dessous (cartes grises, certificat de vente enregistré de moins d'un an, attestation de dédouanement de moins d'un an ou attester, le cas échéant, par le contrat de location) en originaux ou copies certifiées datant de trois (03) mois

<b>MATERIEL</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
			<i>Indiquer si le matériel est propre à l'entreprise ou de location</i>
Véhicule de liaison			
Chariots élévateurs, les treuils ; les diables : ce sont des chariots à deux roues, servant à déplacer des charges lourdes sur de courtes distances			
Outillage électrique complet			
Outillage mécanique complet			
Outillage hydraulique complet			
Outillage pneumatique complet			
Outillage électronique complet			
Perceuse (3000 w) et Meule (3000 w)			
Compresseur			
Poste à souder			
<b>TOTAL 2.2 -MATERIEL</b>			Note maxi : _____ sur 11 critères

<b>2.3 REFERENCES (09 critères)</b>			
<i>NB : Toute fausse déclaration entraîne automatiquement le rejet de l'offre. Joindre les justificatifs suivants : extrait de marchés et réception des travaux (provisoires ou définitifs) ou attestation de bonne fin.</i>			
<b>A. Chiffre d'affaire inscrit sur la patente (1 Critère)</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Chiffre d'affaires de vingt millions (20 000 000) Francs CFA au moins			
<b>B. Chiffre d'affaire cumulé sur les trois (03) dernières années dans le domaine desdits travaux (5 critères)</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Chiffre d'affaire première année supérieur ou égale à vingt millions ( $\geq 20\ 000\ 000$ )F CFA			
Chiffre d'affaire deuxième année supérieur ou égale à vingt cinq millions ( $\geq 20\ 000\ 000$ )F CFA			
<b>C. Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine des travaux de Maintenance et de fourniture et installation des machines (2 critères)</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Nombre de projet de réparation ou de maintenance des machines ( $\geq 1$ projets)			
Nombre de projet de fourniture dans le domaine ( $\geq 1$ projets)			
<b>TOTAL 2.3-REFERENCES</b>			Note maxi : _____ sur 09 critères

<b>2.4 ORGANISATION METHODOLOGIE ET PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX (03 critères)</b>			
Organisation,méthodologie et planning (03critères)	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Organisation du SOUMISSIONNAIRE</b> Il s'agit pour le SOUMISSIONNAIRE de décrire succinctement la façon dont il compte atteindre les résultats escomptés dans le cadre de ce projet			

<b>Méthodologie</b> Le SOUMISSIONNAIRE doit marquer sa compréhension des travaux demandés et l'utilisation des différentes ressources matérielles et humaines. L'utilisation des dites ressources doit être cohérente et efficiente.			
<b>Planning de réalisation des travaux</b> Ce planning doit faire ressortir la suite logique de réalisation des prestations .Il devra: - être conforme au délai global d'exécution ; - Inclure la réalisation des travaux, la réception des travaux et les sujétions .			
<b>TOTAL 2.4- Organisation Méthodologie et Planning</b>			Note maxi : _____ sur 03 critères

<b>2.5 CAPACITE FINANCIERE (01 critères)</b>			
	NON	OUI	OBSERVATIONS
Surface financière vingt millions (20 000 000) (capacité de financement)		.	
<b>TOTAL 2.5-CAPACITE FINANCIERE</b>			Note maxi : _____ sur 01 critères

### 3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU RGAO

3.1	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p><b>Enveloppe A- Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires, (suivant modèle joint) ;</p> <p>b. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</p> <p>c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire.</p> <p>d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;</p> <p>e. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : deux millions (2 000 000) FCFA d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.</p> <p>f. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP;</p> <p>g. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;</p> <p>h. Une attestation de non redevance datant de moins de trois mois;</p> <p>i. Une copie du titre de patente;</p> <p>j. Une copie de l'attestation d'immatriculation ;</p> <p><b>Enveloppe B- Volume II : Offre technique</b></p> <p><b>b.1. Les renseignements sur les qualifications</b></p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.</p>



	<p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché similaire au cours des 05 dernières années avec les montants desdits Marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande, première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;</li> <li>- les copies de diplôme certifiées et CV dûment signés du personnel d'encadrement (conformément aux formulaires de qualification) ;</li> <li>- la liste du matériel essentiel pour la réalisation des travaux.</li> </ul> <p><b>b.2. Propositions techniques</b></p> <p>la proposition du soumissionnaire devra être conforme aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières décrites dans le présent DAO.</p> <p><b>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché</b></p> <p>le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé et signé à la dernière page;</li> <li>ii. les Spécifications Techniques (ST) dûment paraphé et signé à la dernière page.</li> </ol> <p><b>Enveloppe C- Volume III : Offre financière</b></p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail estimatif dûment rempli;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i></p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
3.2	Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport et la manutention et toutes autres sujétions. Ledit prix ne devra pas intégrer des éléments autres que ceux évoqués dans l'Enveloppe C.
3.3	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
3.5	Période des validités des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
3.6	Montant de la caution de soumission : 2 000 000 (deux millions) FCFA
3.7	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois.</p> <p>Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. La méthode d'évaluation, figurant à l'article 32.2 (e) du RGAO, stipule :</p> <p><i>En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :</i></p> <p><i>a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.</i></p> <p><i>b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAC.</i></p> <p><i>c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.</i></p>

	<p>d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.</p> <p>e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;</p> <p>f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;</p> <p>g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.</p>
3.8	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.
3.9	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).
3.10	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : huit (08) dont un original et sept (07) copies marqués comme tels.
3.11	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis à l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 Yaoundé-Cameroun.</p> <p>Numéro de l'Appel d'offres :</p> <p><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b>  <b>N° _____ /AONOPU/MINFOF/CIPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE</b>  <b>REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CENTRE DE PROMOTION</b>  <b>DU BOIS DE YAOUNDE/NKOLBISSON</b></p>
3.12	<p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b>  <b>N° _____ /AONOPU/MINFOF/CIPM /2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE</b>  <b>REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CENTRE DE PROMOTION</b>  <b>DU BOIS DE YAOUNDE sis à NKOLBISSON</b></p> <p><i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
3.13	<p><u>Lieu, date et heures de dépôts des offres :</u></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont l'original et sept (07) copies marqués comme tels, devra parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Direction des Affaires Générales (Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807, au plus tard le à heures précises</p>
	<p><u>Lieu, date et heures de l'ouverture des plis :</u></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps. Elle aura lieu le _____ à _____ heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de conférences, sise au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel n°2, porte 635, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant parfaite connaissance de dossier.</p>
<p><b><i>Evaluation et comparaison des offres</i></b></p>	
3.14	La méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques nesont pas acceptées
<p><b><i>Attribution du Marché</i></b></p>	
3.15	Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins-disant et ayant rempli les conditions d'ordre technique requises précisées au point 2 du présent RPAO.

PIECE N° 4:  
CAHIER DE CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)



## CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché  
Article 2 : Procédure de Passation du Marché  
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)  
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables  
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)  
Article 6 : Textes généraux applicables  
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)  
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)  
Article 9 : Personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

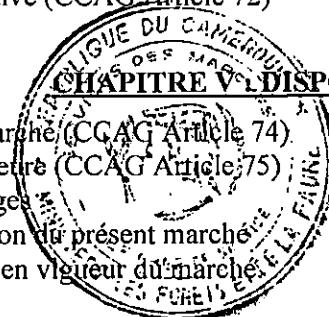
Article 10 : Garanties et cautions (CCAG Article 29 et 41 complétés)  
Article 11 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) Article 13 :  
Article 12 : Lieu et mode de paiement  
Article 13 : Variation des prix (CCAG Article 20)  
Article 14 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)  
Article 15 : Règlement des travaux (cf. art. 26,27 et 30 CCAG complétés)  
Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)  
Article 17 : Décompte final (CCAG Article 34)  
Article 18 : Décompte général et définitif (CCAG Article 36)  
Article 19 : Remboursement  
Article 20 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)  
Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 22 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)  
Article 23 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)  
Article 24 : Mise à disposition du site (CCAG Article 42)  
Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)  
Article 26 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)  
Article 27 : Sous-traitance (CCAG Article 54)  
Article 28 : Agrément du personnel (CCAG Article 55)  
Article 29 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30 : Réception provisoire (CCAG Article 67)  
Article 31 : Délai de garantie (CCAG Article 70)  
Article 32 : Réception définitive (CCAG Article 72)



Article 33 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)  
Article 34 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)  
Article 35 : Différends et litiges  
Article 36 : Edition et diffusion du présent marché  
Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet, les travaux de réparation des équipements techniques du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé sis à Nkolbisson.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINFOF/CIPM/2023 du

### **Article 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**

#### **5.1 : Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :**

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Forêts et de la Faune**.
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au **Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers**.
  - **Le MINMAP assure le contrôle externe des marchés publics**
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Directeur du Centre de Promotion du Bois (CPB)**

#### **5.2 : Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Ministre des Forêts et de la Faune**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Ministre des Forêts et de la Faune**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable du CAS- FSDF**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Monsieur TSOBENG

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gains ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du soumissionnaire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés des travaux.

### **Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)**

- Loi N°2022/023 du 19 Décembre 2022, portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2023 ;



- La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics, le décret n° 2012 /076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le décret n° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- Le décret n° 2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

## **ARTICLE 7 : ORDRES DE SERVICE**

7.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

7.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

7.3. Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15)** jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

7.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché et au Chef Service des Marchés.

7.5. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Chef Service des Marchés.

7.6. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 09 : Garantie et cautions (CCAG Article 29 et 41)**

#### ***10.1. Cautionnement définitif***

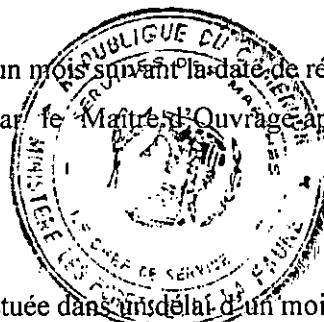
Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Ce cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### ***10.2. Cautionnement de garantie***

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché ;

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois



après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

#### **Article 10 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-après, est de

\_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC ; soit :

- Montant HTVA \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA ;

- Montant de la TVA \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA.

10.1. Cadre du bordereau des prix unitaires (à compléter)

10.2. Cadre du devis quantitatif et estimatif (à compléter)

#### ***10.3. Cautionnement d'avance de démarrage***

L'entreprise pourra solliciter une avance de démarrage n'excédant pas quarante pour cent (40 %) du montant global du Marché. Il devra de ce fait produire une caution d'avance de démarrage délivrée par un organisme agréé par le Ministère en charge des finances

#### **Article 11 : Lieu et mode de paiement**

11.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

11.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante, à savoir les règlements en francs CFA soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 12 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 13 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 14 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **14.1. Constatation des travaux exécutés**

Le cocontractant et l'ingénieur établissent s'il y a lieu un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 87,8 % versé directement au compte du cocontractant ou (82,5% : 75% suivant la nationalité du cocontractant);
- 2,2 % versé au trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;
- 10% au titre de la retenue de garantie.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

#### **Article 15 : Pénalités de retard (CCAG article 32 complété)**

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché de base.



## Article 16 : Décompte final (CCAG article 34)

17.1. Le cocontractant dispose d'un délai de 7 jours, pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

17.2. Le Chef de service dispose au plus 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

## Article 17 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)

Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'une semaine pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le

Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels (s'il y en a eu).

## Article 18 : Remboursement

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Bénéficiaire aurait droit seront effectués au crédit du compte du Fonds Commun, pour le compte du Bénéficiaire; le Fonds Commun les comptabilisera au crédit de ce dernier. Si de tels paiements sont faits en monnaie locale pour le cas d'une entreprise internationale, ils seront passés au crédit d'un compte spécial du Bénéficiaire dans le pays du Bénéficiaire, dont il ne pourra être disposé qu'avec le consentement du Fonds Commun.

## Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend

TVA incluse

## Article 20 : Timbre et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

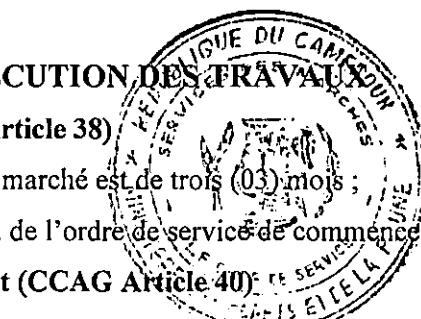
## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### Article 21 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

22.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois ;

22.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 22 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)



Le cocontractant est tenu d'exécuter les travaux conformément aux Cahiers de Clauses Techniques Particulières (CCTP). Il devra transmettre à l'Ingénieur avec copie au chef de service du Marché, le planning d'exécution et le personnel chargé de l'exécution des travaux.

#### **Article 23 : Mise à disposition du site (CCAG Article 42)**

A la fin des travaux, les sites des travaux devront être débarrassés de toutes les saletés et déposées à la décharge publique.

#### **Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Le cocontractant devra souscrire une police d'assurances « tous risques chantier » au titre de l'exécution du présent marché.

#### **Article 25 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les travaux objet du présent appel d'offres concernent la réparation des équipements techniques du CPB dont la liste est inscrite dans les termes de référence. les domaines d'intervention sur ces machines consisteront à :

- dépanner les séchoirs et les machines ;
- installer un système d'aspiration centralisé ;
- le dépannage de trois séchoirs : le container pour le séchage du bois, l'installation de deux déshumidificateurs, le séchoir sous vide.

La consistance des travaux portera sur :

- le dépannage de 43 machines de menuiserie : Ponceuse à double bande (RYE), Toupie, Compresseur à air, Tour à bois (WAdKIN), Raboteuse (ATTENZIONE), Tenonneuse à chaîne, Scie circulaire, Compresseur à air (ABAC10HP-500L), Compresseur à air (Michelin), Scie circulaire (DANCKAERT), Presse à panneaux (SIPA S80), Scie à ruban, Scie à panneau (LUREM), Scie à Ruban (CENTAURO COMPACT), Scie radiale (WADKIN) Tourneuse (LOSER), Scie industrielle (STENNER), Scie à ruban ((GUILLET SAS), Raboteuse (EASTAR), Raboteuse (BEAURLE), Scie à format multilames (SCM), Toupie (DANCKAERT), Ponceuse à Bande (BAUERLE), Ponceuse à bande (EASTAR SN 1109054), Mortaiseuse (GREEN LINE BY GUILLET), Mortaiseuse (GREEN LINE BY GUILLET SN :MC 110126), Scie à format (Forme SN : 1124639), Surfaceur dégauchisseuse (EASTAR), Tour à bois (CENTAURO), Mortaiseuse automatique (RYE/TYPE TS 120 DOUBLE MECHE N/S : 233/86), Scie à format (Forme-SN : 1124638), Perceuse à colonne (LEROY SOMER), Tenonneuse automatique (RYE), Tenonneuse automatique (SAMCO), Défonceuse industrielle (SCM R8 ESSO BEACON 325), Ponceuse à bande (EASTAR :SN TS 4109053), Ponceuse à bande (GREEN LINE), Toupie (CHAMBON SAS TYPE 3286 SN : 118204146), Raboteuse (EASTAR), Raboteuse à quatre phases (BAUERLE), Compresseur à air, Système électrique du séchoir sous électronique, Presse ;
- le dépannage de 09 machines d'affûtage : Restauration des machines (Stenner 1, Stenner 2, Bauerle, Saturn, OB, Wollmer, Wadkin LTD, Autoil Grinders, Fulgor), Outilage pour la mise en service et test des machines dépannées, installation d'un tableau général de protection et répartition des neuf machines et installation des lumineuses de l'atelier, confection d'une mise en terre de type B ;
- l'installation du système d'aspiration centralisé.

Les détails sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 26 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter, éventuellement, est au plus égal à 10% du montant du marché.

#### **Article 27 : Remplacement du personnel (CCAG article 55)**

Le Chef de service du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel du cocontractant dès réception de la demande. Passé ce délai, ce personnel est considéré comme accepté.

#### **Article 28 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

28.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers à chaque visite de chantier.

28.2. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

### Article 29 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception sanctionnée par un procès-verbal attestant la réalisation des prestations à 100% et signée des membres de la commission ci-dessous :

- le cocontractant ;
- l'Ingénieur du Marché (rapporteur).

#### *29.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.*

L'Ingénieur devra veiller au repliement du matériel de chantier et de la remise en état des lieux.

La réception technique préalable est sanctionnée par un procès-verbal signé par le cocontractant et l'Ingénieur.

#### *29.2. La commission de réception sera composée des membres suivants:*

<b>1</b>	Le Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant	Président
<b>2</b>	Le Chef de service du Marché	Membre
<b>3</b>	L'Ingénieur du Marché	Membre
<b>4</b>	Le Chef de Service des Marchés ou son représentant	Membre
<b>5</b>	Le Comptable Matières compétent	Rapporteur
<b>6</b>	Le rédacteur des termes de référence	Invité
<b>7</b>	Le Représentant du Ministre des Marchés Publics	Observateur
<b>8</b>	Le cocontractant	Invité

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur site par tous les membres de la commission.

### Article 30 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La période de garantie est de trente (30) jours, à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### Article 31 : Réception définitive (CAG Article 72)

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. La procédure de cette réception est la même que celle de la réception provisoire.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 32 : Résiliation du Marché (CCAG article 74)

Le présent Marché peut être résilié conformément aux dispositions du Code des Marchés du 20 juin 2018

- décès du titulaire du marché,
- faillite du titulaire du marché,
- liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- défaillance du Cocontractant ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail.



- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

#### **Article 33 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Le cocontractant portera à l'attention du Maître d'Ouvrage, les événements susceptibles de justifier un cas de force majeure. Il revient au Maître d'Ouvrage d'en apprécier l'opportunité.

#### **Article 34 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

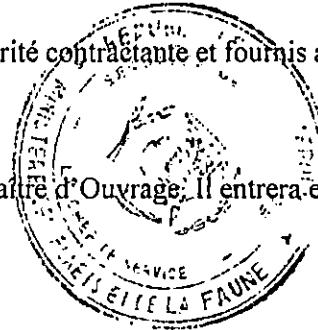
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être trouvée au différend, ce dernier est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 35 : Edition et diffusion du présent marché**

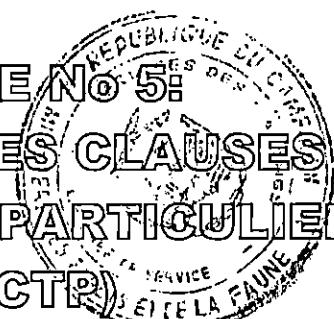
Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'autorité ~~contratante~~ et fournis au chef de service.

#### **Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIECE N° 5:  
CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTR)



## REPARATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CPB

### I - CONDITIONS GENERALES

#### 1-1: Objet :

Le présent descriptif a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de réparation des machines du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé.

Le site du projet est le Centre de Promotion du Bois de Yaoundé au quartier Nkolbisson et les interventions se feront sur le dit site :

Le choix d'option adoptée pour la réalisation dudit projet a pour préoccupation essentielle la garantie de la sécurité des machines à réparer.

Tous les travaux de réparation seront exécutés conformément au dossier technique élaboré par le Maître d'Ouvrage.

#### 1-2 : Documents

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces suivantes :

- les Termes de référence
- Le devis quantitatif et estimatif
- Le présent cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'Etat
- Les cahiers de charges applicables aux travaux similaires.

### II- PIECES DE DEPANNAGE ET MACHINES A REPARER

N°	Désignation de la machine	Unité	Qté		
	<b>I- Dépannage des séchoirs</b>				
1	Container pour séchage du bois	ff	1		
2	Installation de deux déshumidificateurs	ff	1		
3	Séchoir sous vide	ff	1		
	<b>Total I</b>				
	<b>II- Dépannage des machines de menuiserie</b>				
1	Ponceuse à double bande (rye)	ff	1		
2	Toupie	ff	1		
3	Compresseur à air	ff	1		
4	Tour à bois (wadkin)	ff	1		
5	Raboteuse	ff	1		
6	Tononneuse à chaîne	ff	1		
7	Scie circulaire	ff	1		
8	Compresseur à air (abac)	ff	1		
9	Compresseur (michelin)	ff	1		
10	Scie circulaire danckaert	ff	1		
11	Presse à panneaux sipa	ff	1		
12	Scie à ruban	ff	1		
13	Scie à panneau lurem	ff	1		
14	Scie à ruban centuro	ff	1		

15	Scie radiale waldkin	ff	1	
16	Tourneuse loser	ff	1	
17	Scie industrielle stenner	ff	1	
18	Scie à ruban guillet	ff	1	
19	Raboteuse easter	ff	1	
20	Raboteuse beaurle	ff	1	
21	Scie multi lame scm	ff	1	
22	Toupie danckaert	ff	1	
23	Ponceuse à bande bauerle	ff	1	
24	Ponceuse à bande easter 1109054	ff	1	
25	Mortaiseuse greenline	ff	1	
26	Mortaiseuse greenline 110126	ff	1	
27	Scie à format 1124639	ff	1	
28	Surfaceur dégauchisseuse easter	ff	1	
29	Tour à bois centuro	ff	1	
30	Mortaiseuse automatique rye	ff	1	
31	Scie à format 1124638	ff	1	
32	Perceuse à colonne leroy	ff	1	
33	Tonnerreuse automatique rye	ff	1	
34	Tonnerreuse automatique samco	ff	1	
35	Défonceuse automatique scm	ff	1	
36	Ponceuse à bande easter4109053	ff	1	
37	Ponceuse a bande green line	ff	1	
38	Toupie chambon	ff	1	
39	Raboteuse easter	ff	1	
40	Raboteuse quatre faces	ff	1	
41	Compresseur à air	ff	1	
42	Séchoir électrique chaudière	ff	1	
43	Presse hydraulique à chant	ff	1	
<b>Total II</b>				
<b>III- Dépannage des machines d'affûtage</b>				
<b>a. Restauration des machines</b>				
1	Machine STENNER 1	ff	1	
2	Machine STENNER 2	ff	1	
3	Machine BAUERLE	ff	1	
4	Machine SATURN	ff	1	
5	Machine OB	ff	1	
6	Machine WOLLMER	ff	1	
7	Machine WADKIN LTD	ff	1	
8	Machine AUTOOL GRINDERS	ff	1	
9	Machine FULGOR	ff	1	
10	Fourniture de l'outillage pour la mise en service et test des machines dépannées	ff	1	
11	Fourniture et installation d'un tableau général de protection et répartition des neuf machines et installation des lumineuses de l'atelier	ff	1	
12	Confection d'une mise en terre de type B	ff	1	

	<b>Total III</b>				
	<b>IV- Aspirateur centralisé</b>				
01	Fourniture et installation d'un aspirateur centralisé	Ff	1		
	<b>Total Fourniture du système d'aspiration centralisé</b>				

## A. GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

### A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, le Cocontractant sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- les Règles techniques de réparation des machines.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au Cameroun.
- Les règles du CAMEROUN en matière de réparation des machines et autres équipements lourds.
- Les normes (ANOR) et les documents techniques unifiés (DTU) en la matière.

## V - PERSONNELS :

Le personnel requis pour ces travaux se présente ainsi qu'il suit :

- Un Ingénieur Electrotechnicien ou son équivalent
- Un Technicien Supérieur en Electrotechnique ou équivalent
- Un chef d'équipe Technicien en électromécanique ou son équivalent
- Des ouvriers et manœuvres qualifiés

### ii – Documents :

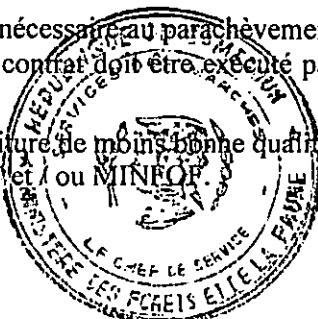
Les travaux seront exécutés conformément aux pièces suivantes :

- Le présent cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux Marchés des travaux passés au nom de l'Etat.
- Les spécifications et cahiers de charges applicables aux travaux similaires
- Les Documents techniques Unifiés des travaux similaires (DTU)

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. L'esprit des documents est de prendre en compte tous les matériaux et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui sera omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par L'Entrepreneur sans plus- value.

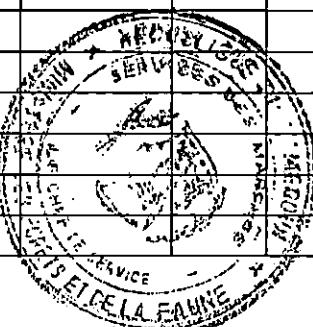
Bien plus, quelque omission ne saurait justifier aucune malfaçon ou fourniture de moins bonne qualité. En cas de doute, l'Entrepreneur doit recourir aux représentants MINMIDT et / ou MINFOR.



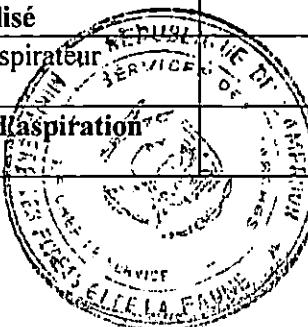


**REPARATION DES EQUIPEMENT TECHNIQUES DU CPB**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>N°</b>	<b>Désignation de la machine</b>			<b>PU HT FCFA en chiffre</b>	<b>PU FCFA HT en lettre</b>
	<b>I- Dépannage des séchoirs</b>				
1	Container pour séchage du bois				
2	Installation de deux déshumidificateurs				
3	Séchoir sous vide				
	<b>Total I</b>				
	<b>II- Dépannage des machines de menuiserie</b>				
1	Ponceuse à double bande (rye)				
2	Toupie				
3	Compresseur à air				
4	Tour à bois (wadkin)				
5	Raboteuse				
6	Tenonneuse à chaîne				
7	Scie circulaire				
8	Compresseur à air (abac)				
9	Compresseur (michelin)				
10	Scie circulaire danckaert				
11	Presse à panneaux sipa				
12	Scie à ruban				
13	Scie à panneau lurem				
14	Scie à ruban centuro				
15	Scie radiale waldkin				
16	Tourneuse loser				
17	Scie industrielle stenner				
18	Scie à ruban guillet				
19	Raboteuse easter				
20	Raboteuse beaurle				
21	Scie multi lame scm				
22	Toupie danckaert				
23	Ponceuse à bande bauerle				
24	Ponceuse à bande easter 1109054				
25	Mortaiseuse greenline				
26	Mortaiseuse greenline 110126				
27	Scie à format 1124639				
28	Surfaceur dégauchisseuse easter				
29	Tour à bois centuro				
30	Mortaiseuse automatique rye				
31	Scie à format 1124638				
32	Perceuse à colonne leroy				
33	Tenonneuse automatique rye				
34	Tenonneuse automatique samco				
35	Défonceuse automatique scm				



36	Ponceuse à bande easter4109053				
37	Ponceuse a bande green line				
38	Toupie chambon				
39	Raboteuse easter				
40	Raboteuse quatre faces				
41	Compresseur à air				
42	Séchoir électrique chaudière				
43	Presse hydraulique à chant				
	<b>Total II</b>				
	<b>III- Dépannage des machines d'affûtage</b>				
	<b>a. Restauration des machines</b>				
1	Machine STENNER 1				
2	Machine STENNER 2				
3	Machine BAUERLE				
4	Machine SATURN				
5	Machine OB				
6	Machine WOLLMER				
7	Machine WADKIN LTD				
8	Machine AUTOOL GRINDERS				
9	Machine FULGOR				
10	Fourniture de l'outillage pour la mise en service et test des machines dépannées				
11	Fourniture et installation d'un tableau général de protection et répartition des neuf machines et installation des lumineuses de l'atelier				
12	Confection d'une mise en terre de type B				
	<b>Total III</b>				
	<b>IV- Aspirateur centralisé</b>				
01	Fourniture et installation d'un aspirateur centralisé				
	<b>Total Fourniture du système d'aspiration centralisé</b>				

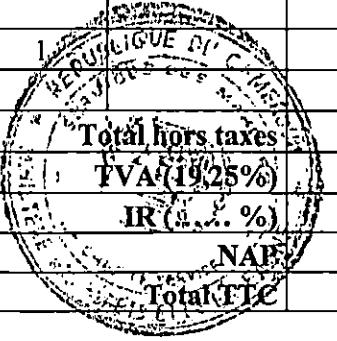
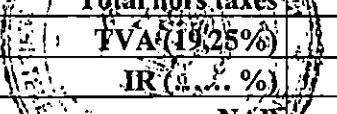




**REPARATION DES EQUIPEMENT TECHNIQUES DU CPB**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Désignation de la machine	Unité	Coût du matériel	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
	<b>I- Dépannage des séchoirs</b>				
1	Container pour séchage du bois	ff	1		
2	Installation de deux déshumidificateurs	ff	1		
3	Séchoir sous vide	ff	1		
	<b>Total I</b>				
	<b>II- Dépannage des machines de menuiserie</b>				
1	Ponceuse à double bande (rye)	ff	1		
2	Toupie	ff	1		
3	Compresseur à air	ff	1		
4	Tour à bois (wadkin)	ff	1		
5	Raboteuse	ff	1		
6	Tenonneuse à chaîne	ff	1		
7	Scie circulaire	ff	1		
8	Compresseur à air (abac)	ff	1		
9	Compresseur (michelin)	ff	1		
10	Scie circulaire danckaert	ff	1		
11	Presse à panneaux sipa	ff	1		
12	Scie à ruban	ff	1		
13	Scie à panneau lurem	ff	1		
14	Scie à ruban centuro	ff	1		
15	Scie radiale waldkin	ff	1		
16	Tourneuse loser	ff	1		
17	Scie industrielle stenner	ff	1		
18	Scie à ruban guillet	ff	1		
19	Raboteuse easter	ff	1		
20	Raboteuse beaurle	ff	1		
21	Scie multi lame scm	ff	1		
22	Toupie danckaert	ff	1		
23	Ponceuse à bande bauerle	ff	1		
24	Ponceuse à bande easter 1109054	ff	1		
25	Mortaiseuse greenline	ff	1		
26	Mortaiseuse greenline 110126	ff	1		
27	Scie à format 1124639	ff	1		
28	Surfaceur dégauchisseur easter	ff	1		
29	Tour à bois centuro	ff	1		
30	Mortaiseuse automatique rye	ff	1		
31	Scie à format 1124638	ff	1		
32	Perceuse à colonne leroy	ff	1		
33	Tenonneuse automatique rye	ff	1		
34	Tenonneuse automatique samco	ff	1		



35	Défonceuse automatique scm	ff	1		
36	Ponceuse à bande easter4109053	ff	1		
37	Ponceuse a bande green line	ff	1		
38	Toupie chambon	ff	1		
39	Raboteuse easter	ff	1		
40	Raboteuse quatre faces	ff	1		
41	Compresseur à air	ff	1		
42	Séchoir électrique chaudière	ff	1		
43	Presse hydraulique à chant	ff	1		
<b>Total II</b>					
<b>III- Dépannage des machines d'affûtage</b>					
<b>a. Restauration des machines</b>					
1	Machine STENNER 1	ff	1		
2	Machine STENNER 2	ff	1		
3	Machine BAUERLE	ff	1		
4	Machine SATURN	ff	1		
5	Machine OB	ff	1		
6	Machine WOLLMER	ff	1		
7	Machine WADKIN LTD	ff	1		
8	Machine AUTOOL GRINDERS	ff	1		
9	Machine FULGOR	ff	1		
10	Fourniture de l'outillage pour la mise en service et test des machines dépannées	ff	1		
11	Fourniture et installation d'un tableau général de protection et répartition des neuf machines et installation des lumineuses de l'atelier	ff	1		
12	Confection d'une mise en terre de type B	ff	1		
<b>Total III</b>					
<b>IV- Aspirateur centralisé</b>					
01	Fourniture et installation d'un aspirateur centralisé	Ff			
<b>Total Fourniture du système d'aspiration centralisé</b>					
 Total hors taxes					
 TVA (19,25%)					
 IR (0,00 %)					
 NAP					
 Total TTC					

Arrêté le présent devis au montant TTC de :